

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**REGLEMENT INTERIEUR POUR LE FONCTIONNEMENT ET L'UTILISATION DE L'ESPACE DE COWORKING
INTERCOMMUNAL DE LA LLAGONNE**

Séance du 4 mai 2026
Dûment convoqué le 27 avril 2026

En l'an 2026, le lundi 4 mai à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, dûment convoqué par le président Pierre BATAILLE sous la présidence de M. le président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (30) : J.-P. ASTRUCH, B. AUXACH, P. BATAILLE, M. BATLLO, D. BATLLO-BAUDRY, L. BISSIRIEIX, M. BLANC, M. BLANIC, P. BLANQUE, O. BRETON, P. CAMPS, J.-L. FOUIN, S. GAUMOND, P. GAUX, A. HUG, D. LABRE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, M. LEBECQ, A. LUNEAU, S. PARASSOLS-BECQ, C. PETRIEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, H. PUIGREDO, M. RIFF, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS.

Suppléante (1) : K. VILLARES.

Absents (2) : G. PEYRE, C. VERDAGUER.

Pouvoirs (3) : P. ESCARO (à M. RIFF), R. LARROZE (à A. LUNEAU), J.-M. LATUTE (à D. BATLLO-BAUDRY).

Secrétaire de séance : Karine VILLARES

Acte n° : CCPC-2026124-19

Rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le schéma de cohérence territoriale Pyrénées Catalanes approuvé le 18 mars 2020, et notamment son document d'orientation et d'objectif ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du 8 septembre 2025 de délégation de maîtrise d'ouvrage passée par la Commune de la Llagonne au profit de la Communauté de communes Pyrénées catalanes pour la création d'un espace de coworking ;

CONSIDERANT que le SCoT Pyrénées Catalanes recommande de favoriser le développement des activités à distance et du télétravail en montagne, en permettant notamment le développement cohérent de lieux en capacité d'offrir de nouveaux espaces de travail alternatifs à l'offre traditionnelle et propices à l'émulation entrepreneuriale de type espaces de coworking, tiers lieux

CONSIDERANT que la communauté de communes, par délégation de la maîtrise d'ouvrage accordée par la commune de La Llagonne, a réhabilité le bâtiment de l'ancienne auberge de la Fount situé sur la Llagonne pour la création d'une salle associative et d'un espace de coworking ;

CONSIDERANT que la communauté de commune s'est vue confier par ladite délégation de maîtrise d'ouvrage la gestion de l'espace de coworking,

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20260504-CCPC-2026124-19-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'instaurer le règlement intérieur qui s'applique à l'espace de coworking de la Llagonne. Annexé à la présente délibération.

Ce Règlement intérieur s'applique à tous les utilisateurs de l'espace quel que soit sa catégorie juridique, ou sa situation par rapport à l'espace de coworking lui-même (adhérent ou non adhérent).

Ce règlement intérieur sera joint au contrat de réservation des espaces de travail. Il sera signé électroniquement par l'utilisateur afin de finaliser sa réservation. La réalisation d'une réservation entraîne l'acceptation pleine et entière dudit règlement intérieur.

Ce règlement intérieur sera consultable sur le site internet de la Communauté de communes et affiché dans l'espace de coworking de la Llagonne.

**Après avoir entendu l'exposé du Président,
Il est proposé au conseil communautaire :**

- **D'approuver** le règlement intérieur de l'espace de coworking de la Llagonne annexé à la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Président à signer tout document en ce sens.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- **Approuve** le règlement intérieur de l'espace de coworking de la Llagonne annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** le Président à signer tout document en ce sens.

**Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.**

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20260504-CCPC-2026124-19-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

